

Délibération du 9 juillet 2024

POINT 5 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Exposé des motifs

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Les sommes non recouvrées par l'établissement concernent des redevances non soldées par des étudiants et des frais d'huissiers.

Pour l'exercice 2024, le montant des admissions en non-valeur s'élève à **15 195,62€**.

Projet de délibération

- Adoption du montant des ANV

Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Unanimité	oui	non
	X	

Fait à Corte le 9 juillet 2024

Pour la Secrétaire Générale de la région académique de
Corse assurant l'intérim des fonctions de Recteur

